

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Nord

Canton de Lille 6

MAIRIE D'HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN

Tél: 03 20 17 20 40

Fax: 03 20 17 20 49

4, rue Pasteur

59320 Hallennes-lez-Haubourdin

[www.hallennes.fr](http://www.hallennes.fr)



## Réunion du Conseil Municipal du 3 décembre 2015

**Présents** : PAU André - DEFLANDRE Jean Claude - PÉRÉ Ghislaine - ORTÉGA Frédéric - VANHOUCKE Patricia - LECOMPTE Jean Marc - WILLEBOIS Brigitte - DESAULTY Gérald - CRÉPIN Josiane - NIELSEN Marie Paule - BONNEL Michèle - SILVESTRI Donato - DEFIVES Alain - BOUTEVILLAIN Anne Catherine - COUPPE Nathalie - RAMDANE Fabienne - LIBOSSART Marie Christine - VENANT Stéphanie - DRUART Ludovic - PLÉ Coline - LIMOUSIN Guy - GENELLE Véronique

**Excusés avant donné pouvoir** : DURIEZ José - PETIT Jean Christophe - LEBLANC William - DUCLOY Aurélien - BEERNAERT Daniel

**I** **Approbation du compte rendu de la dernière réunion**  
*Pas d'observation.*

*Vote : unanimité*

**II** **2015/58 : Mise en place de provisions : Gendarmerie**

*La gendarmerie d'Hallennes lez Haubourdin est opérationnelle depuis janvier 2009.*

*Le montage financier est le suivant : la commune a signé un bail emphytéotique administratif d'une durée de 35 ans.*

*La commune verse donc en tant que locataire de la SCI SIPARI VELIZY GENDARMERIE D'HALLENNES, un loyer trimestriel versé à terme échu et qui variera chaque année en fonction de l'évolution des taux prévus au contrat.*

*En parallèle, la gendarmerie avec laquelle nous avons signé un bail de sous-location nous verse un loyer trimestriel à terme à échoir et dont le montant évoluera 1 fois tous les 3 ans en fonction de l'indice national du coût de la construction.*

*Cette évolution différente du loyer perçu et du loyer versé a pour conséquence de ne pas avoir un équilibre annuel entre les dépenses et les recettes de cette opération.*

*Pour cette raison, il est important de provisionner les années où les recettes sont supérieures aux dépenses afin de ne pas mettre en difficulté le budget communal les années où ce sont les dépenses qui seront supérieures aux recettes.*

*Pour cette septième année, nous allons percevoir 603 475,72 € de la gendarmerie équivalent à 4 trimestres. Nous allons verser, quant à nous, 4 trimestres + la maintenance, l'assurance et les impôts fonciers soit un total de 592 038,13 €*

*Nous avons donc 11 437,59 € cette année que nous vous proposons d'inscrire sur la provision qui s'élèvera donc à 369 360,87 €.*

*Chaque début d'année, le calcul sera fait pour savoir si la commune est bénéficiaire ou non sur l'année en cours afin, soit d'augmenter notre provision, soit de procéder à une reprise sur provision si nécessaire.*

*Cette provision sera exclusivement utilisée pour l'équilibre budgétaire de la gendarmerie.*

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'entretenir cette provision.*

*M. Ortéga* signale que pour la 7<sup>ème</sup> année, les recettes sont supérieures aux dépenses. 11 437,59 € mis en provisions.

Total de la provision à ce jour = 369 360,87 €

*Pas d'observation.*

*Vote : unanimité.*

### **III 2015/59 : Décision modificative n°2**

#### **FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses</b>	<b>Total</b>	<b>+ 4 437,59 €</b>
<b>Chap 68</b>	<i>Dotation aux provisions</i>	+ 4 437,59 €
<b>Chap 042</b>	<i>Dotation aux amortissements</i>	- 106 750,13 €
<b>Chap 023</b>	<i>Virement à la section d'investissement</i>	+ 106 750,13 €
<b>Recettes</b>	<b>Total</b>	<b>+ 4 437,59 €</b>
<b>Chap 75</b>	<i>Autres produits de gestion courante</i>	+ 4 437,59 €

#### **INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>	<b>Total</b>	<b>+ 71 690,10 €</b>
<b>Chap 041</b>	<i>Opérations patrimoniales</i>	+ 71 690,10 €
<b>Recettes</b>	<b>Total</b>	<b>+ 71 690,10 €</b>
<b>Chap 041</b>	<i>Opérations patrimoniales</i>	+ 71 690,10 €
<b>Chap 021</b>	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	+ 106 750,13 €
<b>Chap 28</b>	<i>Amortissements des immobilisations</i>	- 106 750,13 €

**M. Ortéga** indique les 4 437,59 € correspondent au réajustement de la provision : 11 437,59 € - 7 000 € (inscrits au BP) = 4 437, 59 €

Amortissement : passage de 30 à 50 ans sur les longs amortissements (ceux des bâtiments) d'où la réduction de 106 750,13 € d'amortissement.

Marché restaurant scolaire : passage du 20 au 23.

Arrivée de Ludovic Druart donc 22 présents et 5 pouvoirs.

Pas d'observation.

Vote : unanimité.

#### **IV 2015/60 : Extension du cimetière : lancement de l'opération**

*Le cimetière communal est aujourd'hui beaucoup trop petit. Nous ne tarderons pas à manquer de place.*

*Pour cela, nous sommes en cours d'acquisition des parcelles B1307, 1802, 2116 et 2117 pour une contenance globale de 3 494 m<sup>2</sup> qui permettront l'extension du cimetière (délibération n°2015/50 du 9 septembre 2015).*

*L'article L2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les créations, extensions et translations de cimetières dans les communes urbaines, à l'intérieur du périmètre d'agglomération et à moins de 35 mètres des habitations sont autorisées par arrêté préfectoral, pris après enquête publique et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques.*

*Nous sommes dans ce cas.*

*C'est pourquoi, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :*

*-l'extension du cimetière*

*-d'autoriser le montage du dossier à destination de Monsieur le Préfet*

**Mme Willebois** dit que nous sommes en cours d'acquisition des terrains pour l'extension du cimetière.

*Pour pouvoir faire l'aménagement, nous sommes dans l'obligation de passer par le Préfet qui est compétent en la matière.*

**M. le maire** dit qu'il y a une procédure à respecter.

Pas d'observation.

Vote : unanimité.

#### **V 2015/61 : Election d'un conseiller municipal au sein du conseil d'école**

*Considérant le décret n°2013-983 du 4 novembre 2013, il est prévu que dans chaque école, le conseil d'école est composé entre autre de 2 élus :*

*A. le maire ou son représentant*

*B. un conseiller municipal désigné par le conseil municipal*

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de désigner le ou la conseiller ( e ) municipal ( e ) qui fera parti ( e ) du conseil d'école.*

*Sont candidats : Stéphanie Venant*

*Est élue : Stéphanie Venant*

*Mme Péré indique qu'il s'agit d'élire un conseiller municipal en plus du maire ou de son représentant qui siègera au conseil*

*Candidat : Stéphanie Venant*

*Vote : Pour = 24      Abstentions = 3 (Mme Genelle, M. Limousin, M. Beernaert)*

**VI      2015/62 : Création d'emploi d'agents recenseurs**

*Vu le code général des collectivités territoriales*

*Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,*

*Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;*

*Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;*

*Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,*

*Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;*

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide la création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de :*

*8 agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant de mi janvier à mi février.*

*Les agents seront payés à raison de*

*- 0,50 € par feuille de logement remplie*

*- 0,90 € par bulletin individuel rempli*

*Les agents recenseurs recevront 17,00 € pour chaque séance de formation.*

*M. Ortéga explique la création d'emploi d'agents recenseurs. Ils seront 8 embauchés du 21 janvier au 20 février 2016.*

*Petite augmentation de rémunération par rapport à 2011.*

*Vote : unanimité.*

**VII      2015/63 : Suppression de postes vacants**

*Un travail de mise à jour a été effectué sur l'ensemble des postes ayant été ouverts à la mairie d'Hallennes lez Haubourdin (aussi loin que les archives de délibérations nous ont permis de chercher).*

*Il s'avère que certains postes vacants n'ont plus de raison d'être soit parce que les dispositifs n'existent plus, soit que les statuts de la fonction publique territoriale ont évolué.*

*Le 15 juillet dernier, la commune a sollicité l'avis du Comité Technique Paritaire Intercommunal sur ces suppressions.*

*En date du 15 octobre dernier, celui-ci a rendu un avis favorable à ces suppressions.*

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de supprimer les postes suivants :*

- 1 poste de secrétaire de mairie*
- 2 postes d'adjoint administratif de 2ème classe*
- 2 postes de garde champêtre chef*
- 2 postes de garde champêtre*
- 2 postes d'emploi jeune de prévention urbaine*
- 1 poste en emploi accessoire de directeur d'école de musique*
- 1 poste d'animateur social pour 14 heures/semaine*
- 1 poste d'éducateur sportif pour 14 heures/semaine*
- 2 postes d'emploi jeunes en espaces verts*

*Présentation par M. le Maire du « nettoyage » effectué dans le tableau des effectifs.*

*Vote : unanimité*

#### **VIII 2015/64 : Tableau des effectifs-Mise à jour décembre 2015**

*Il convient régulièrement de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune.*

*En date du 15 octobre dernier, le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable à cette actualisation.*

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de valider cette mise à jour du tableau des effectifs ci-joint.*

*Présentation par M. le Maire et explication de Mme Kakol : ce nouveau tableau des effectifs fait suite aux évolutions de carrière ou changements de grades dans le statut.*

*Nombre d'agents : 67*

#### **IX 2015/65 : Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)-Fusion de la communauté de communes des Weppes avec la Métropole Européenne de Lille**

*Selon l'application de la loi NOTRe (nouvelle organisation des territoires de la République), la population de la communauté de communes des Weppes (5882 habitants) étant inférieur au seuil (15 000 habitants) la fusion avec un autre EPCI s'impose.*

*Ce rattachement de la communauté de communes des Weppes avec la Métropole Européenne de Lille est en cohérence avec l'aire urbaine et la zone d'emploi telles qu'elles sont décrites par l'INSEE.*

*Le 8 octobre 2015, le Préfet du Nord nous a transmis un état des lieux et un diagnostic de l'intercommunalité dans le Nord.*

*Il s'agissait de la phase préalable à l'élaboration du Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale (SDCI), cadre de référence qui doit permettre la*

*rationalisation de la carte intercommunale.*

*L'élaboration du schéma est conçue comme un exercice de coproduction, notamment avec la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI), mais aussi à la faveur des échanges informels qui ont pu avoir lieu depuis le début de l'année, ou encore des échanges formels voulus par le législateur.*

*En réponse aux dispositions de l'article L5210-1-1 IV du Code Général des Collectivités Territoriales, le Préfet a présenté le 23 octobre dernier, le projet de schéma à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale.*

*Conformément aux dispositions de l'article précité, il convient à présent que les conseils municipaux et organes délibérants des EPCI donnent leur avis sur ce schéma.*

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de donner un avis favorable à cette fusion.*

**M. le Maire** explique la délibération.

*C'est le même processus que des adhésions au CDG, USAN, Siméré quand ça existait.*

*Il avait été proposé que ces 5 communes soient rattachées à la CCFL (Communauté de Communes de Flandres Lys)*

*A un moment 3 communes de la communauté de commune des Weppes voulaient aller à la MEL, les 2 autres à la CCFL.*

*M. Wolcarius (maire de Radinghem) dit que les 5 communes concernées ont délibéré pour le rattachement à la MEL.*

**M. Limousin** demande ce qu'il se passerait si on votait contre ?

**M. le Maire** dit que l'avis serait transmis au Préfet mais la décision lui reviendrait malgré tout.

*Vote : unanimité.*

*Bienvenue à ces 5 communes.*

**X** **Décision du maire : Choix de l'entreprise chargée de la maintenance et de l'entretien de l'éclairage public**

*Considérant que le contrat de maintenance et d'entretien de l'éclairage public (commune + gendarmerie) arrive à échéance le 31 décembre.*

*Considérant la consultation qui s'est déroulée du 8 septembre au 5 novembre 2015,*

*Le contrat prendra effet le 1er janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2016 avec possibilité de renouveler 2 fois 1 an par reconduction expresse.*

*Le maire décide de porter son choix sur la société Pouchain à la Chapelle d'Armentières et de signer le contrat et tous les actes nécessaires.*

**M. Deflandre** dit que le contrat arrive à échéance au 31 décembre.

*Un MAPA a eu lieu du 8 septembre au 5 novembre.*

3 offres : Cofeli Inéo : 13 986,53 €                      1 122,71 € pour la gendarmerie  
                  Citéos : 14 116,00 €                              1 826,40 € pour la gendarmerie  
                  Pouchain : 11 400,00 €                            919,20 € pour la gendarmerie

*Pour la gendarmerie, ils nous remboursent en charges récupérables.*

*Contrat actuel : 15 500 € qui va donc passer à 11 400 €/an.*

*Constat des dépenses d'éclairage public 2014 : 160 000 €*

*Certaines communes éteignent à certaines heures de la nuit par souci d'économie.*

*Pas de débat ce soir sur cette question mais on peut comprendre ce type de réflexion.*

**M. le Maire** dit à Mme Genelle qu'on avait dit que les micros seraient installés salle du conseil municipal avant la fin de l'année, c'est chose faite.